A L A S K A N M A L A M U T E C L U B D E F R A N C E
Affilié à la Société Centrale Canine (reconnue d'utilité publique, agréée par la Ministère de l'Agriculture
Siège social : 383 chemin de la Grenouillère 02170 ESQUEHERIES
www.alaskanmalamute.fr

POINTS DE NON CONFIRMATION - RACE MALAMUTE DE L'ALASKA

Adoptés par la SCC le 20 avril 2021
revus par rapport au standard FCI n° 243/09.06.1999/F

Préambule : Les points de non confirmation sont édictés par la SCC et approuvés par le Club de race ; ils constituent une aide apportée au juge dans le cadre de la confirmation canine et doivent impérativement être en conformité avec le standard de la race en vigueur.

Si le Club de race considère que certains défauts entraînant l'exclusion du standard ne sont pas à prendre en compte prioritairement au moment de la confirmation, ceux-ci n'apparaîtront pas dans la liste des points de non confirmation. Toutefois, le seul document qui fait foi pour le juge canin est bien le standard en vigueur.

TYPE GÉNÉRAL :

- Manque de type (insuffisance de caractères ethniques, qui fait que l'animal dans son ensemble ne ressemble plus suffisamment à ses congénères de la même race).

POINTS PARTICULIERS DANS LE TYPE :

- Tête non en rapport avec la taille du chien, grossière ou lourde.
- Pieds écrasés, jarret de vache, métacarpes défectueux, épaule droite, manque d'angulation, démarche guindée.
- Tout signe d'imperfection dans les membres ou les pieds devant ou derrière, que ce soit en statique ou en action, doit être considéré comme un défaut grave.

ROBE :

- Œil bleu.
- La robe doit être à manteau : une couleur discontinue s'étendant sur tout le corps en taches ou éclaboussures irrégulières est à rejeter.

ANOMALIES :

- Monorchidie, cryptorchidie.
- Articulé autre qu'en ciseaux.

CARACTÈRE :

- Chien agressif ou peureux.

Tout chien présentant de façon évidente des anomalies d'ordre physique ou comportemental, notamment celles nuisant à son utilisation comme chien de traineau.